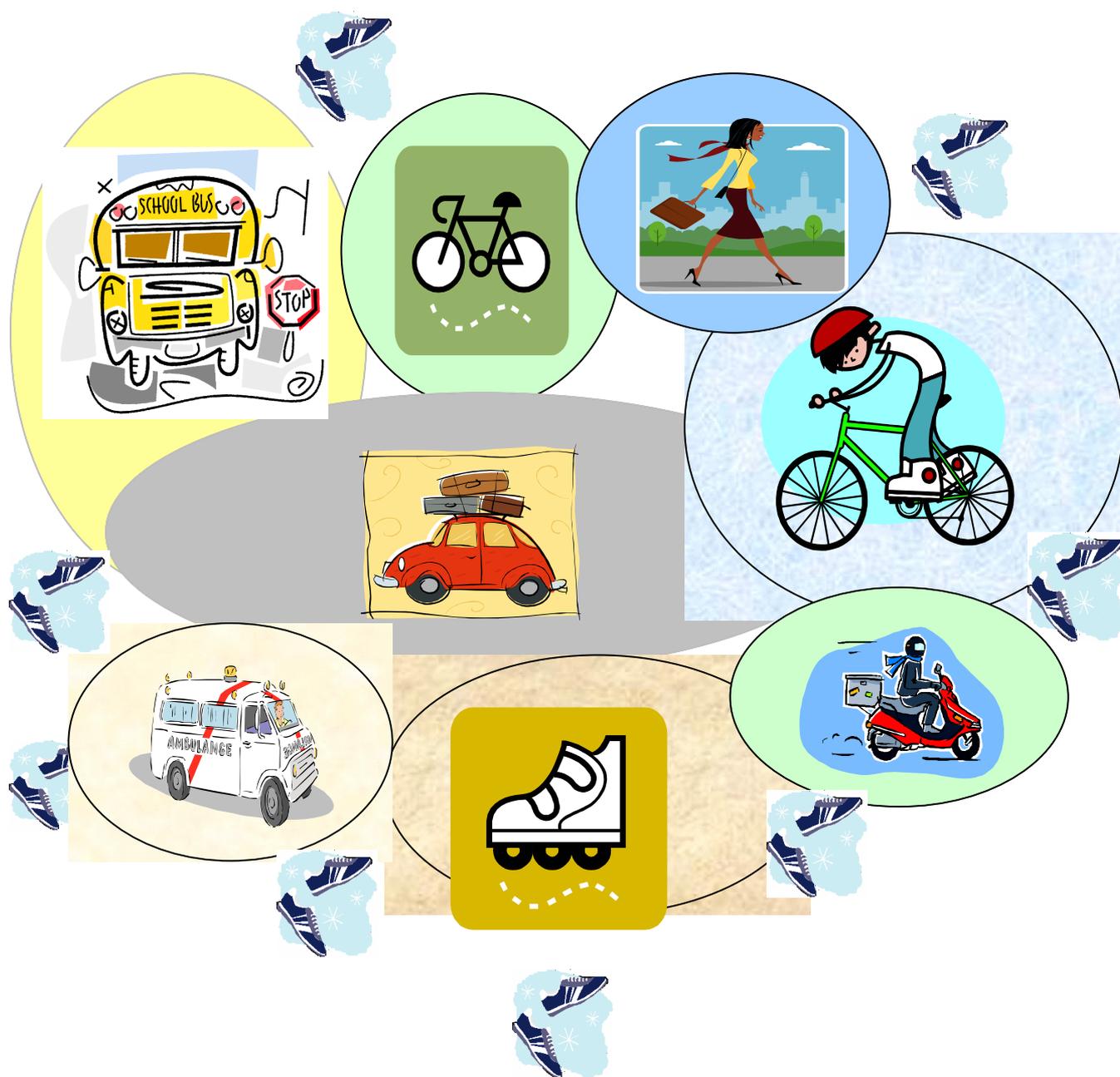


# LIVRET DE PREPARATION A L'ATTESTATION SCOLAIRE DE SECURITE ROUTIERE – Niveau 1





# INDEX



1. LES ACCIDENTS DE LA ROUTE : LES VICTIMES ..... page 4
2. VITESSE ET DISTANCE D'ARRÊT..... page 5
3. LES PIETONS EN VILLE.....page 7
4. LES PATINS A ROULETTE.....page 10
5. LE VELO ..... page 11
6. LE CYCLOMOTEUR .....page 14
7. LE CASQUE .....page 17
8. LA SIGNALISATION ROUTIERE : LES PANNEAUX ET LES  
REGLES DE PASSAGE..... page 19
9. ASSURANCE ET RESPONSABILITE..... page 28
- 10.TEMOINS D'UN ACCIDENT : QUE FAIRE ?..... page 29
- 11.TRANSPORTS SCOLAIRES, LA CEINTURE DE  
SECURITE..... page 32
- 12.ALCOOL, DROGUES, MEDICAMENTS, ACTIONS SUR LE  
SYSTEME NERVEUX ET RISQUES D'ACCIDENTS ..... page 33
- 13.ADRESSE INTERNET ..... page 36



## L'attestation scolaire de sécurité routière de 1<sup>er</sup> niveau (5<sup>ème</sup>) et le Brevet de Sécurité Routière (BSR)



Pour conduire un cyclomoteur, il faut avoir au moins 14 ans et posséder le BSR.

Pour conduire un quadricycle léger à moteur, il faut avoir au moins 16 ans et posséder le BSR.

Ce BSR se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique :

- ❖ La partie théorique est constituée par l'ASSR de 1<sup>er</sup> niveau et uniquement de ce niveau (l'ASSR de 2<sup>ème</sup> niveau n'en tient pas lieu)
- ❖ La partie pratique comporte 5h de conduite sur la voie publique assurées par deux professionnels de la conduite (moniteurs d'auto écoles...) agréés par les préfetures.

Cette partie pratique concerne bien entendu uniquement les élèves intéressés par la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur. Elle n'est pas du ressort du ministère de l'Education nationale (l'inscription à cette préparation pratique constitue un acte privé au même titre, par exemple, que l'inscription aux cours de préparation à la conduite automobile).

Le BSR est obligatoire pour conduire un cyclomoteur.

Posséder le BSR pour conduire un cyclomoteur était jusqu'alors obligatoire entre 14 et 16 ans seulement. Le décret 2002-675 du 30 avril 2002 le rend obligatoire sans limite d'âge pour tous ceux qui sont nés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1988, sauf pour ceux qui possèdent un permis.

## Attestation scolaire de sécurité routière de 2<sup>nd</sup> niveau (ASR) et le permis de conduire

Le même décret du 30 avril 2002 rend obligatoire la possession de l'ASSR de second niveau, passée en classe de troisième, pour pouvoir s'inscrire à l'épreuve théorique générale du permis de conduire (le Code), soit dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite à 16 ans, soit dans le cadre de la filière classique de la préparation du permis à 18 ans. Comme la précédente, cette disposition s'applique à tous ceux qui sont nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988.





## Les accidents de la route : les victimes parmi les jeunes

**En 2004, en moyenne, chaque jour en France, près de 14 personnes sont décédées des suites d'un accident de la route. Si l'on prend uniquement en considération le nombre de tués, sans tenir compte du nombre de véhicules en circulation ni du nombre de kilomètres parcourus :**

- C'est en **voiture** de tourisme qu'il y a le plus grand nombre de tués (**8.73 tués par jour**).
- Viennent ensuite les **motocyclistes (2.23 tués par jour)**, les **piétons (1.51 tués par jour)** et les cyclomotoristes (près de 1 tué par jour).
  
- Toutes les classes d'âge sont concernées par les accidents de la route.
  
- Pour les cyclomotoristes, les motocyclistes et les usagers de voiture de tourisme, le nombre maximum de victimes est situé parmi les adolescents et les jeunes adultes.
  
- Les accidents de la route constituent la première cause de mortalité chez les jeunes de 15 à 24 ans.
  
- C'est entre 14 et 18 ans qu'il y a le plus de cyclomotoristes victimes d'accidents corporels.





## VITESSE ET DISTANCE D'ARRÊT

### Définition de la distance d'arrêt d'un véhicule

La distance de freinage dépend :

- ❖ Du véhicule, en particulier de l'état du système de freinage
- ❖ De la vitesse du véhicule
- ❖ De l'adhérence du véhicule sur la chaussée, elle-même liée à l'état des pneumatiques, à l'état de la chaussée (sèche, mouillée, verglacée...)

### Vitesses maximales autorisées sur le réseau routier français

VEHICULES	METEO	SUR AUTOROUTE	SUR ROUTE A CHAUSSEE SEPARÉES	SUR AUTRES ROUTES	EN VILLE
<b>AUTOMOBILE</b>	Temps sec et clair	130	110	90	50
	Pluie	110	100	80	50
	Visibilité inférieure à 50m	50	50	50	50
<b>CYCLOMOTEUR</b>	_____	Non autorisé	En général non autorisé sinon 45	45	45





## **Distance de sécurité**

Le décret du 23 novembre 2001 précise la distance de sécurité minimale entre deux véhicules. Dès lors, chaque automobiliste doit compter deux secondes entre son véhicule et celui qui le précède pour avoir le temps de réagir et de parer toute situation dangereuse (freinage brusque, déviation de trajectoire...)

Ce décret aggrave également les sanctions encourues : amende d'un montant maximal de 750 euros et retrait de trois points au permis de conduire.

Sur l'autoroute, l'appréciation de la bonne distance de sécurité est facilitée par les marquages au sol avec les bandes blanches de 38 m espacées de 14 m.

Ce marquage donne une distance de sécurité correspondant à 2,5 secondes à la vitesse de 130km/h.





## **LES PIETONS EN VILLE**

Qu'elle s'effectue en ville où en rase campagne, la circulation des piétons, comme celle des autres usagers, obéit au Code de la route mais fait également appel à un certain nombre de règles de prudence.

### **Quelques précautions de circulation de nuit :**

Le matin ou le soir dans la pénombre, les enfants, ne sont pas vus par les automobiles. Des vêtements clairs, un brassard fluorescent, des éléments réfléchissants placés sur les cartables, les vélos, les vêtements, permettent aux conducteurs de véhicules de mieux percevoir les enfants et de leur assurer une meilleure sécurité.

Au-delà de 50km/h, la distance d'arrêt d'un véhicule est toujours supérieure à 30m, même dans les meilleures conditions. A 100km/h, un véhicule s'arrêtera à 105m. Un enfant « réfléchorisé » est visible à 135m.

### **Pour aller plus loin : la réglementation applicable aux piétons**

#### **Les piétons et la route : droits et devoirs**

La route est un espace collectif partagé où tous les usagers (automobilistes, deux-roues, piétons) sont soumis à l'obligation du respect du Code de la route. Protégeons tout particulièrement les piétons : 592 piétons tués et 2504 grièvement blessés en 2003 – sur la voie publique.

## Les piétons ont des droits ...

- Le nouveau Code de la route, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2001, a renforcé les droits des piétons. Il énonce clairement l'obligation pour les conducteurs de véhicule de (***céder le passage aux piétons dès l'instant où ceux-ci sont engagés « régulièrement sur la chaussée » c'est-à-dire sur un passage pour piétons, protégé ou non par des feux tricolores***) (article R.415-11).



## ... et des devoirs

*Au même titre que les autres usagers, les piétons doivent observer les règles du Code de la route.*

## Marcher le long de la route

- Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons et normalement praticables par eux, tels que des *trottoirs ou des accotements*, vous êtes tenu de les emprunter (article R-412-34).
- Si vous ne pouvez pas utiliser les trottoirs et les accotements, (*vous pouvez marcher sur la chaussée en circulant près de ses bords*) (articles R-412-35 et R-412-36).
- Hors agglomération, *vous devez vous tenir près du bord gauche de la chaussée*, afin de faire face aux véhicules, sauf si cela peut compromettre votre sécurité ou en cas de circonstances particulières, par exemple : zone de travaux (article R-412-36).
- *L'autoroute et la route express sont strictement interdites aux piétons*. Les automobilistes, en cas d'incident, doivent allumer leurs feux de détresse, sortir du côté droit du véhicule, passer de l'autre côté de la glissière de sécurité lorsqu'elle existe et marcher jusqu'à la prochaine borne téléphonique située tous les 2 km.



## Marcher en groupe organisé

- Vous devez vous déplacer sur le *bord droit* de la chaussée et veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée, pour permettre le dépassement des véhicules (article R-412-42).
- Déplacez vous *en colonne par deux*.
- Si toutefois, hors agglomération, vous avancez en *colonne par un*, vous devez vous déplacer sur le *bord gauche* de la chaussée, sauf si cela est de nature à compromettre votre sécurité ou sauf circonstances particulières.
- Si votre groupe est plus important (plus de 20 personnes) il vous est recommandé de le *scinder en plusieurs groupes*. A l'intérieur de chaque groupe, déplacez-vous également en colonne par deux, sur le

- bord droit de la chaussée. Chaque groupe ne doit pas occuper plus de *20 m de longueur*. Conservez enfin un *intervalle de 50 m entre chaque groupe*, pour faciliter là aussi le dépassement par les véhicules.

*A noter* : si vous organisez une *randonnée*, il est préférable pour votre groupe d'utiliser en priorité l'accotement, dès que celui-ci est praticable. Il vous est également recommandé d'encadrer le groupe en plaçant un responsable à l'avant et à l'arrière, et de désigner un éclaireur pour les virages.

## Traverser

- Vous ne devez *traverser qu'après vous être assuré que vous pouvez le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules* (article R-412-37).
- Vous avez l'obligation *d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres* (article R-412-37).
- Lorsque la traversée est réglée par des *feux de signalisation*, vous devez attendre le feu vert pour les piétons avant de vous engager. Lorsque c'est *un agent qui règle la circulation*, il faut attendre son signal avant de traverser (article R-412-38). Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, *empruntez la partie de la chaussée en prolongement du trottoir, et ne traversez pas en diagonale* (article R-412-37).
- Hors des intersections, de la même façon, traversez la chaussée perpendiculairement à son axe (article R-412-39).

## La nuit

- La nuit, ou dès que la visibilité est insuffisante, utilisez de préférence des *vêtements clairs ou munis de bandes fluorescentes le jour et réfléchissantes la nuit. Au minimum équipez-vous de brassards et de baudriers réfléchissants*.
- Dès que vous circulez en groupe organisé la nuit, vous devez faire porter *un feu blanc ou jaune* par une personne située en tête de chaque colonne et *un feu rouge* par une personne qui ferme la marche.
- De plus, il vous est recommandé de faire porter un *brassard réfléchissant* au bras gauche de chaque piéton de la colonne de gauche.



## LES PATINS A ROULETTES - ROLLERS

Comme les autres usagers avec lesquels il doit cohabiter, le roller est soumis à des règles.

### Circuler cela s'apprend

- ❖ L'enfant qui débute en rollers doit le faire en milieu protégé. Car il faut apprendre à s'arrêter, ralentir, accélérer, tourner, esquiver un obstacle fixe ou mobile.
- ❖ Il faut s'entraîner dans des espaces protégés (sans voitures ni piétons, loin de la chaussée), sur des terrains plats et secs à revêtement lisse. Lorsque l'enfant se sent plus sûr de lui, il peut aborder des zones comportant plus de difficultés.
- ❖ La meilleure solution consiste à prendre des cours dans un club. A défaut, l'enfant peut s'exercer avec un adulte expérimenté.

### Connaître les règles

#### De circulation

- ❖ Se renseigner sur les espaces interdits ou éventuellement réservés à la circulation des rollers et des skateboards.
- ❖ Leur usage est soumis aux mêmes règles que celles s'appliquant aux piétons : circulation sur les trottoirs, traversée sur les passages pour piétons et respect du pictogramme vert ou rouge.

#### De sécurité

- ❖ Circuler au milieu du trottoir.
- ❖ Dépasser les piétons par la gauche, les croiser par la droite.
- ❖ Ne pas transformer le trottoir en terrain de jeux (tourner autour d'un poteau, sauter par-dessus un plot, etc...).
- ❖ Sur le trottoir ou sur la route, ne pas se faire tirer par un cycliste, ne pas s'accrocher les uns aux autres ou rouler côte à côte.
- ❖ Ralentir à l'approche d'une intersection.
- ❖ Marquer l'arrêt avant de traverser (ne pas utiliser le bord du trottoir comme tremplin de saut).
- ❖ La nuit et par mauvais temps, porter systématiquement des vêtements clairs et des brassards rétro-réfléchissants pour être bien vu.





## **L'équipement, le matériel**

- ❖ L'équipement est indispensable. Il se compose du casque, des coudières, des genouillères et des protège-poignets. Il est important d'entretenir son matériel et de vérifier son bon état avant chaque départ : serrage des axes, état des roues, usure des tampons de freins ...

## **Attitudes à adopter**

- ❖ Respecter les piétons : ne pas considérer que l'on est « prioritaire » parce que l'on se déplace plus vite.
- ❖ Anticiper en regardant bien devant soi pour repérer les obstacles fixes ou mobiles.
- ❖ Avertir le piéton si l'on pense ne pas pouvoir l'éviter.
- ❖ En cas de déséquilibre, éviter de se rattraper à un piéton en s'agrippant à lui.
- ❖ Respecter toutes les règles de circulation.

## **Les accidents**

- ❖ Une personne en rollers se déplace à environ 15 km/h, un piéton à environ 5 km/h.
- ❖ Sur 10 accidents de rollers, 8 sont dus à une chute. Les collisions représentent 1 accident sur 10 (la plupart du temps contre un obstacle fixe).
- ❖ Lors des accidents, ce sont les membres supérieurs qui sont majoritairement touchés (68% des cas).



## LE VELO



### Extraits d'articles du Code de la route relatifs au vélo ou au cyclomoteur

#### **Article R. 313-II.**

Tout cyclomoteur doit être muni à l'avant d'un ou de deux feux de croisement.

#### **Article R. 313-4.-X.**

La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout cycle doit être muni d'un feu de position émettant vers l'avant une lumière non éblouissante, jaune ou blanche.

#### **Article R.313-18.-II**

Toute motocyclette, tout cyclomoteur à deux roues doit être muni à l'arrière d'un catadioptre.

#### **Article R.313-19.-III**

Tout cycle doit être muni de catadioptres orange visibles latéralement.

#### **Article R. 313-20.-III et IV.**

Les pédales de tout cycle, cyclomoteur et quadricycle léger à moteur doivent comporter des catadioptres, sauf dans le cas des cycles à deux roues à pédales rétractables.

Tout cycle doit être muni d'un catadioptre blanc visible de l'avant.

#### **Article R.313-33.**

Tout cycle doit être muni d'un appareil avertisseur constitué par un timbre ou un grelot dont le son peut être entendu à 50 mètres au moins. L'emploi de tout autre signal sonore est interdit.

#### **Article R. 412-34.-I**

Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons ou normalement praticables par eux, tels que trottoirs ou accotements, les piétons sont tenus de les utiliser, à l'exclusion de la chaussée. Les enfants de moins de huit ans qui conduisent un cycle peuvent également les utiliser, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

#### **Article R.413-18.**

Lorsque des parcs de stationnement de véhicules sont aménagés sur des trottoirs ou terre-pleins, les conducteurs ne doivent circuler sur ceux-ci qu'à une allure très réduite et en prenant toute précaution pour ne pas nuire aux piétons.

#### **Article R. 414-4.-IV.**

Pour effectuer le dépassement, le conducteur doit se déporter suffisamment pour ne pas risquer de heurter l'usager qu'il veut dépasser. Il ne doit pas en tout cas s'en approcher latéralement à moins d'un mètre en agglomération et d'un mètre et demi hors agglomération s'il s'agit d'un véhicule à traction animale, d'un engin à deux ou trois roues, d'un piéton, d'un cavalier ou d'un animal.

#### **Article R.414-6.**

Les dépassements s'effectuent par la gauche.

Par exception à cette règle, tout conducteur doit dépasser par la droite ... un véhicule dont le conducteur a signalé qu'il se disposait à changer de direction vers la gauche...

#### **Article R.431-6.**

Les conducteurs de cyclomoteurs, de cycles à plus de 2 roues,...ne doivent jamais rouler de front sur la chaussée.

#### **Article R.431-7.**

Les conducteurs de cycles à deux roues ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

#### **Article R.431-9.**

Les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les aires piétonnes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.



## LE VELO

### Circulation des deux roues

**Des voies de circulation spécifiques (pistes ou bandes cyclables) sont parfois prévues pour les deux roues : deux cas peuvent alors se présenter.**



Les bicyclettes doivent obligatoirement emprunter la piste ou la bande cyclable, qui leur est exclusivement réservée (les autres véhicules, notamment les cyclomoteurs, ne doivent pas l'emprunter).



Le panneau rectangulaire à fond blanc, placé sous le panneau rond bleu, étend au cyclomotoriste ce qui est obligatoire pour le cycliste. Le cyclomoteur doit donc emprunter cette piste et non la route.

## Quelques points de réglementation applicables aux deux roues

CATEGORIES	BICYCLETTE	CYCLOMOTEUR	MOTOCYCLETTE			
			légère	Cylindrée > 125 cm <sup>3</sup>		
Définition réglementaire	Pas de moteur	2 ou 3 roues cylindrée maximale 50cm <sup>3</sup> puissance maxi 4 kw vitesse maxi 45 km/h	Cylindrée maximale 125 cm <sup>3</sup> puissance maxi 11 kw	Puissance maxi 25 kw rapport puissance/poids maxi 0,16 kw/kg	25 kw <puissance>73.6kw rapport puissance/poids >0,16 kw/kg	
Age requis	-	14 ans	16 ans	18 ans	20 ans	21 ans
Permis de conduire		Brevet de sécurité routière (BSR) obligatoire à partir de 14 ans et sans limite d'âge, sauf possession d'un permis de conduire (pour les personnes nées depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1988)	Permis A1 (le permis B de plus de 2 ans équivaut au permis A1)	 Permis A	Si titulaire du permis A depuis 2 ans	Si titulaire du permis A depuis de moins de 2 ans + épreuve pratique
Autres documents exigibles	-	Attestation d'assurance et certificat d'assurance autocollant à appliquer sur le garde boue avant				
		Certificat d'immatriculation «Carte grise »				
		Plaque constructeur et n° d'identification obligatoires				
Plaque d'immatriculation	-	Obligatoire sur tous les véhicules neufs depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2004, obligatoire sur tous les cyclomoteurs en 2009	obligatoire			
Casque	-	Obligatoire pour le conducteur et le passager				
Voies de circulation	Autoroutes et périphériques interdits pistes cyclables parfois obligatoires			Pistes cyclables interdites		
Rouler en groupe	Jamais à plus de 2 de front, file simple dès la chute du jour ou dès qu'un véhicule veut dépasser .File simple si side-car ou remorque	 File simple				
Assurance	Voir fiche assurance	Obligatoire (voir fiche assurance)				
Transport d'un passager	-	Se conformer à la notice du constructeur				
	Interdiction à tous les deux roues (sauf side-car) de transporter plus d'un passager ; siège, poignée et repose pieds obligatoires pour le passager ; corbeille ou courroies d'attache pour un enfant de moins de cinq ans					
Prêt du véhicule	L'emprunteur n'est assuré que si le contrat le prévoit					
Eclairage obligatoire	. dispositif réfléchissant de couleur blanche à l'avant .dispositif réfléchissant de couleur rouge à l'arrière . dispositifs réfléchissants visibles latéralement . dispositifs réfléchissants de couleur orange sur les pédales Dès la chute du jour, ou de jour lorsque les circonstances l'exigent : . à l'avant : 1 phare (jaune ou blanche) A l'arrière : 1 feu rouge	. à l' avant : 1 ou 2 feux de croisement . à l'arrière : 1 ou 2 feux de position . 1 ou 2 signaux de freinage . 1 ou 2 catadioptres arrières et latéraux non triangulaires .catadioptr sur les pédales	A l'avant : 1 ou 2 feux de position 1 ou 2 feux de route et 1 ou 2 feux de croisement  A l'arrière : 1 ou 2 feux de position 1 ou 2 signaux de freinage 1 catadioptr non triangulaire et 1 dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation  Des dispositifs indicateurs de changement de direction			
Autres équipements obligatoires	-	Avertisseur sonore et deux dispositifs de freinage efficaces				
		rétroviseur				
Immobilisation	Elle peut être opérée par les forces de l'ordre chaque fois que l'état ou l'entretien du véhicule, ou l'état du conducteur, sont non conformes à la réglementation					

**Observation :** Les quadricycles légers à moteur (4 roues, moins de 50cm<sup>3</sup>) peuvent être conduits à partir de 16 ans ; le conducteur doit être titulaire du brevet de sécurité routière (BSR option quadricycle léger à moteur) ou d'un permis de conduire.

## Le cyclomoteur et sa réglementation



Le cyclomoteur est d'abord un mode de déplacement des jeunes de 15 à 19 ans. Ces derniers constituent 47,33% des victimes d'accidents mortels à cyclomoteur.

### Définition du cyclomoteur

« Cyclomoteur » : véhicule à 2 ou 3 roues équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm<sup>3</sup> s'il est à combustion interne ou d'une puissance maximale nette n'excédant pas 4 kilowatts pour les autres types de moteur, et ayant une vitesse maximale par construction ne dépassant pas 45Km/h. **Art.R.311-1**

### Immatriculation des cyclomoteurs

Les cyclomoteurs mis en circulation après le 1<sup>er</sup> juillet 2004 doivent être immatriculés par le vendeur. Tous devront l'être en 2009.

### Transformation d'un cyclomoteur pour en augmenter la puissance (kit)

Les utilisateurs tombent sous le coup des sanctions prévues en cas de non conformité des véhicules : confiscation du kit, immobilisation et saisie du véhicule, amende. Une législation plus sévère sanctionne les professionnels qui fabriquent, importent, vendent ou exposent des kits (2 ans de prison, 30 000 euros d'amende).

### Pour conduire un cyclomoteur

Il faut avoir au moins au moins 14 ans et posséder le Brevet de Sécurité Routière (BSR). Le BSR se compose de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau (ou de l'ASR) et de 5 heures de conduite.

### Port du casque



En circulation, tout conducteur ou passager d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur doit porter un casque de type homologué. Le fait, pour tout conducteur ou passager, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. Conformément à l'article L.431-1, le véhicule à deux roues à moteur dont le conducteur circule sans être coiffé d'un casque peut être immobilisé dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3. Lorsque cette contravention est commise par le conducteur, elle donne lieu de plein droit à la réduction d'un point du permis de conduire. **Art. R. 431-1**

### Transport de passager



Sur les motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur, cyclomoteurs et cycles, le transport de passagers n'est autorisé que sur un siège fixé au véhicule, différent de celui du conducteur. Pour l'application du présent article, la selle double ou la banquette est assimilée à deux sièges. **Art. R.431-5**



Sur les véhicules à deux roues sauf les cycles dits «tandems», le siège du passager doit être muni soit d'une courroie d'attache, soit d'au moins une poignée et de deux repose-pied. Sur tous les véhicules à deux roues, pour les enfants âgés de moins de cinq ans, l'utilisation d'un siège conçu à cet effet et muni d'un système de retenue est obligatoire. Le conducteur doit s'assurer que les pieds des enfants ne peuvent être entraînés entre les parties fixes et les parties mobiles du véhicule. **Art. R. 431-11**

### Sur route

Les conducteurs de cyclomoteurs, de cycles à plus de deux roues, de cycles attelés d'une remorque ou d'un side-car ne doivent jamais rouler de front sur la chaussée. **Art.R.431-6.** Il est interdit aux conducteurs de cycles et de cyclomoteurs de se faire remorquer sur un véhicule.**Art.R.431-8**

### Sanctions



Le cyclomotoriste est un conducteur comme les autres qui peut faire l'objet de sanctions en cas d'infraction. Des amendes, tout d'abord. Le non port du casque, par exemple, entraîne une amende de 135 euros. Par ailleurs, un cyclo peut être immobilisé **en cas de non-port du casque, de transformation pour en augmenter la puissance, ou de défaut d'attestation d'assurance.** De la même façon, **l'usage du téléphone mobile lui est interdit** en raison de l'article R. 412-6 du code de la route qui énonce que «tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent...».

### Quelques conseils

**En ville,** un deux roues qui double risque de ne pas être vu par l'automobiliste, car il peut disparaître entièrement dans l'angle mort de son rétroviseur. Donc, il faut être très prudent lorsque l'on double et laisser un **espace de sécurité** d'au moins un mètre avec le véhicule doublé.

Cette marge de sécurité est encore plus impérative lorsque l'on roule à droite le long des autos garées.

Il faut éviter dans la mesure du possible de freiner ou d'accélérer sur les bandes de délimitation des voies, les passages pour piétons, les plaques d'égouts, les rails de tramway, le gravier ou les feuilles mortes sur lesquels on **risque de déraper.**

**Pour rouler, il faut s'équiper de vêtements** manches longues en évitant certains matériaux du type « nylon » qui peuvent en cas de chute, occasionner des brûlures très sérieuses. Les cuirs restent les pus protecteurs ou bien les toiles épaisses. Toutes ces protections ne permettent pas d'éviter les chocs. Elles en limitent les conséquences (brûlures, coupures, gravillons) et facilitent le travail des secouristes en cas d'accident.



### Les équipements du cyclomoteur

Du Vélosolex (1946 – 1988) au scooter (de l'anglais « to scoot » démarrer à grande allure) en passant par la Mobylette (1952), le cyclomoteur reste pour beaucoup d'adolescents, le premier engin vers la circulation motorisée et vers une réelle autonomie de déplacement.

#### Les Equipements obligatoires

- ❖ 1 indicateur de vitesse
- ❖ 1 vignette d'assurance fixée à un endroit visible
- ❖ 1 rétroviseur côté gauche
- ❖ 1 avertisseur sonore
- ❖ 1 ou 2 feux de croisement

- ❖ 1 ou 2 feux de position arrière, 2 feux de stop de couleur rouge à l'arrière
- ❖ 1 catadioptre à l'arrière
- ❖ 1 ou 2 catadioptres latéraux
- ❖ catadioptres sur les pédales
- ❖ 1 plaque d'immatriculation de couleur blanche, obligatoire pour les cyclomoteurs neufs achetés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004
- ❖ 1 certificat d'immatriculation (carte grise)
- ❖ 1 plaque du constructeur



### Les équipements facultatifs

- ❖ 1 ou 2 feux de route
- ❖ 1 ou 2 feux de position
- ❖ 1 dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation
- ❖ des avertisseurs de changement de direction (clignotants)
- ❖ 1 rétroviseur à droite
- ❖ des sacoches ou un coffre
- ❖ 1 antivol
- ❖ 1 compteur kilométrique
- ❖ 1 voyant d'huile

## Contrôle et entretien d'un cyclomoteur



### **Contrôles** avant chaque départ

- ❖ Niveau carburant
- ❖ Réglage rétroviseurs
- ❖ Eclairage avant
- ❖ Feu rouge arrière et Feu stop
- ❖ Avertisseur sonore
- ❖ Témoins du tableau de bord
- ❖ Etat des pneus

### **Contrôles** tous les 15 jours

- ❖ Niveau huile de frein
- ❖ Tension de la chaîne
- ❖ Etat des câbles
- ❖ Poignée de gaz
- ❖ Niveau huile moteur
- ❖ Niveau eau batterie
- ❖ Liquide de refroidissement
- ❖ Pression des pneus



### **Révisions**

- ❖ Filtre à air
- ❖ Bougie
- ❖ Garnitures ou plaquettes de freins
- ❖ Courroies de transmission

## Le casque pour le cyclomotoriste ou le motocycliste



Les casques se répartissent en 2 grandes « familles » : les casques dits ouverts et les casques dits fermés ou intégraux. Les casques ouverts, sans doute plus agréables à porter, notamment l'été, offrent une protection moins complète que les casques intégraux, qui sont plus enveloppants.



Le casque est la principale protection du cyclomotoriste en cas d'accident, il faut savoir le choisir, l'entretenir, le porter.

### Un casque, pour quoi faire ?

Pour protéger votre tête en cas de choc. En deux roues, dès le moindre accrochage, vous êtes directement exposé. Pas d'intérieur douillet, de ceinture de sécurité, de carrosserie tout autour, votre seule protection est celle que vous portez sur vous. Depuis longtemps, les motards l'ont compris (le non port du casque intervient dans 40% des accidents mortels de cyclomotoristes). Encore faut-il que le casque que vous achetez vous protège réellement au moment où vous en aurez besoin. C'est pourquoi on est très exigeant sur la qualité et l'efficacité des casques de moto. Ceux-ci doivent tous être conformes aux normes de sécurité (le Code de la route l'exige) et porter, fixée à l'intérieur, soit une étiquette marquée NF (Norme Française), de couleur verte, soit (c'est le cas désormais pour la plupart des casques) une étiquette blanche sur laquelle figure la lettre E (pour Europe) accompagnée de chiffres.

### Comment le choisir ?

Rechercher d'abord l'estampille NF ou E, fixée à l'intérieur du casque. Cette estampille prouve que le casque est conforme aux normes de sécurité, qu'il a subi avec succès des essais en laboratoire reproduisant ce qui peut se passer dans un accident (chocs en divers endroits, résistance à l'arrachement de l'attache, etc.) et que sa fabrication est en permanence contrôlée. Essayez-le ensuite. Il doit être à votre taille exacte sans comprimer les oreilles.

Si vous portez des lunettes pour améliorer votre vue ou vous protéger du soleil, essayez le casque avec celles-ci, il ne doit pas vous gêner. Assurez-vous que le casque s'enlève sans trop d'effort.

### Quand faut-il le changer ?

Remplacez votre casque après tout choc, même si apparemment il ne semble pas abîmé. Même si vous n'avez pas eu d'accident avec votre casque, changez-le régulièrement (environ tout les 5 ans), le matériau utilisé pour fabriquer la calotte pouvant perdre ses qualités au fil du temps.





# La signalisation routière : Principes généraux



Les voies de circulation constituent un espace que se partagent en même temps des milliers d'usagers. Cette cohabitation permanente n'est possible que dans la mesure où cet espace est organisé. La signalisation -verticale et horizontale- constitue le langage commun, très schématisé, porteur des informations qui vont permettre au trafic de s'écouler en évitant les incidents.

## 1. LA SIGNALISATION VERTICALE

### Les formes

	<b>Le triangle</b>	<b>DANGER</b>
	<b>Le rond</b>	<b>Prescription c'est-à-dire interdiction ou obligation</b>
	<b>La flèche Le carré ou Le rectangle</b>	<b>Indication</b>

La quasi-totalité des panneaux utilisent ces formes, à deux exceptions près :



Forme octogonale :  
Arrêt obligatoire,  
puis cédez le  
passage à gauche  
et à droite



Carré posé sur une pointe :  
Route à caractère prioritaire, à toutes  
les intersections



## LES TRIANGLES

Les panneaux de danger : Fond blanc à bord rouge



Passage pour piétons



Passages d'animaux sauvages

Les panneaux comportent souvent un pictogramme (le pictogramme est une forme stylisée).  
Celui de droite indique non pas « attention aux cerfs » mais, d'une façon plus générale  
« passage d'animaux sauvages » (cervidés, sangliers....).

Fond jaune à bord rouge  
Signalisation temporaire



travaux

## LES RONDS

Les panneaux d'interdiction : Bord rouge à fond blanc



Sans pictogramme, il interdit la circulation à tout véhicule dans les deux sens (dans les zones piétonnes, par ex)



accès interdit aux cyclomoteurs

Il comporte la plupart du temps un pictogramme



Une particularité : ce panneau indique l'obligation, pour le véhicule qui le rencontre, de céder le passage au véhicule venant en sens inverse, la voie étant étroite. Vous pensez que l'usager venant en sens inverse trouve le même panneau, avec seulement les flèches inversées ? Eh bien non !

Il trouve un panneau carré bleu d'indication.





## LES CARRÉS

### Panneaux d'indication



Parc de stationnement

Attention : ce panneau, placé à l'entrée de certaines voies, indique que l'accès est réservé à un certain nombre de véhicules à moteur = voitures, camions, transports en commun, mais aussi motos.

Il indique une interdiction d'accès pour les piétons et les cyclistes, bien sûr mais aussi les cyclomoteurs, certaines voiturettes, les tracteurs agricoles...



Route à accès réglementé

### Panneaux de fin d'indication Carrés à fond bleu barré de rouge



Fin de route à accès réglementé

### indication dite de « confort » Carrés à fond blanc entourés de bleu



Restaurant

## LES RECTANGLES OU LES FLECHES

### Indication de direction Fond bleu, vert ou blanc



Le fond est bleu pour les indications d'autoroute, vert pour les grands axes et blanc pour les indications locales



### Indication de localisation Fond blanc entouré de rouge



Ce panneau placé à l'entrée d'une agglomération, représente beaucoup plus qu'une information. Il entraîne, pour celui qui le franchit, un certain nombre d'obligations ou d'interdictions (limitation de vitesse à 50 Km/h, interdiction de klaxonner...)

## 2. LA SIGNALISATION HORIZONTALE



Ette couleur blanche (jaune si elle est temporaire)

ant  
absolument interdit.



### SIGNALISATION DE DANGER

#### Ligne discontinue



virage à droite



virage à gauche



succession de virages dont le premier est à droite



cassis ou dos d'âne



chaussée rétrécie



chaussée glissante



#### Lignes mixtes



Pont mobile



Passage à niveau muni de barrière



Passage à niveau sans barrières



Endroit fréquenté par des enfants



Passage pour piétons



Passages d'animaux domestiques



#### Flèches directionnelles



Passage d'animaux sauvages



annonce de feux Tricolores



circulation dans les deux sens



Risque de chutes de pierres



Débouché de cyclistes ou de cyclomotoristes



Vous n'avez pas la priorité carrefour à sens giratoire



#### Les passages

Les piétons sont tenus de les utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres.

### SIGNALISATION D'INTERSECTION ET DE PRIORITE

#### Cas particulier

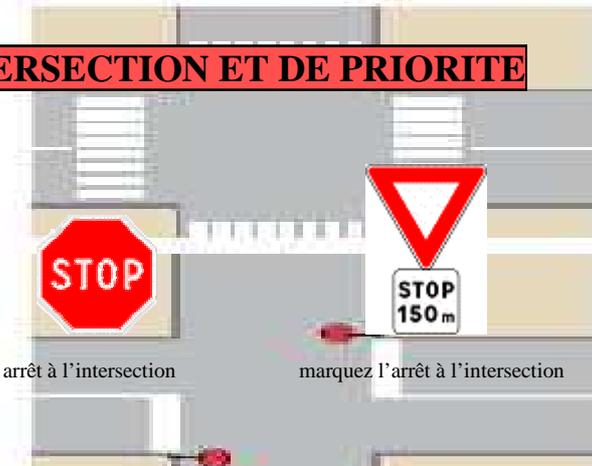
Une ligne continue large au stop matérialise l'endroit où il est obligatoire de céder le passage aux véhicules débouchant de la route dont les usagers doivent céder le passage (on est en deux roues).



arrêt à l'intersection



marquez l'arrêt à l'intersection



cédez le passage



cédez le passage à l'intersection



indication du caractère prioritaire d'une route



perte de priorité d'une route à caractère prioritaire



## SIGNALISATION D'INDICATION



arrêt de tramway



vitesse conseillée



fin de vitesse conseillée



chemin sans issue



présignalisation d'un chemin sans issue



arrêt d'autobus



passage pour piétons sur chaussée



circulation à sens unique



priorité sur les véhicules venant en sens inverse



parking



route à accès réglementé



fin de route à accès réglementé



camping pour tentes



camping pour caravannes



camping pour tentes et caravannes



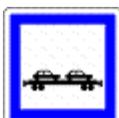
auberge de jeunesse



point de départ d'excursions à pied



emplacement pour pique-nique



trains autos



embarcadères de bac au public



toilettes ouvertes aux handicapés physiques



installations accessibles

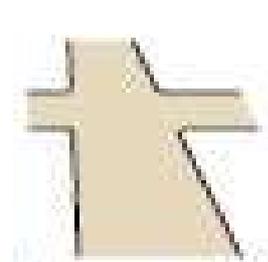


exemple d'installations diverses

## Règles de passage aux intersections

## CAS GENERAL --- AU CARREFOUR, PRUDENCE !

Tout conducteur s'approchant d'une intersection de routes doit vérifier que chaussée qu'il va croiser est libre, circuler à allure d'autant plus modérée que les conditions de visibilité sont moins bonnes et, en cas de nécessité, annoncer son approche.



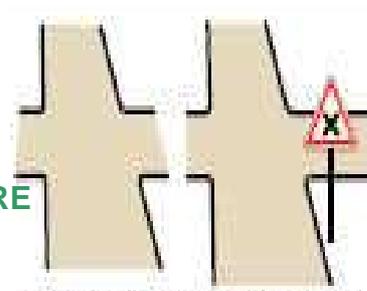
## CAS N°1

### LA RÈGLE DITE DE LA «PRIORITÉ À DROITE »

### ABSENCE DE SIGNALISATION OU CROIX DE SAINT ANDRE

Lorsque deux conducteurs abordent une intersection par des routes différentes, le conducteur venant par la gauche est tenu de céder le passage à l'autre conducteur...

D'après le Code de la route. Article R.415-5



## CAS N°2

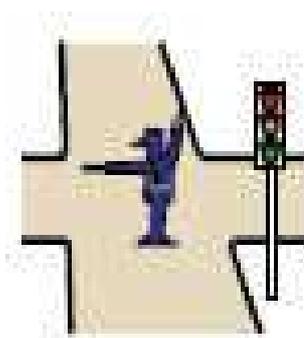
### UN AGENT REGLE LA CIRCULATION

Les indications données par les agents réglant la circulation prévalent sur toutes signalisations, feux de signalisation ou règles de circulation

**Agent de profil = Je passe**

**Agent de face ou de dos = Je m'arrête**

D'après le Code de la route. Article R.411-28



## CAS N°3

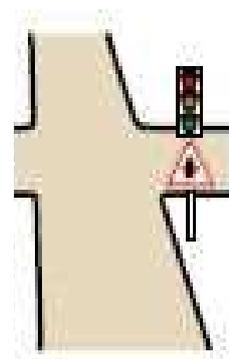
### LES FEUX DE SIGNALISATION

Feu rouge = arrêt absolu (R. 412-30)

Feu vert = autorise le passage si l'intersection est libre (R. 412-33)

Feu orange = je dois m'arrêter, sauf si ce n'est pas possible dans des conditions de sécurité suffisantes (R. 412-31)

En cas d'arrêt des feux tricolores ou de mise à l'orange clignotant, l'ordre de passage est réglé par les panneaux situés sous les feux. En l'absence de panneaux, la règle de la «priorité à droite» s'applique.



## Règles de passage aux intersections



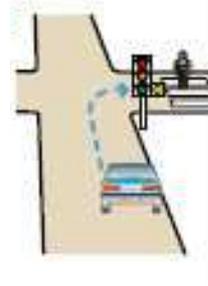
#### CAS N°4 FEUX TRICOLORES

Les véhicules qui tournent à droite ou à gauche alors que le feu est vert doivent laisser passer les personnes engagées sur le passage pour piétons de la rue perpendiculaire (si le pictogramme piétons est vert).



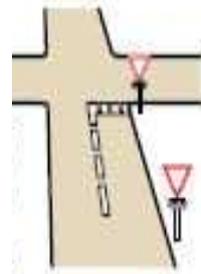
#### CAS N°5 FLÈCHE CLIGNOTANTE ORANGE

Les usagers peuvent tourner à droite mais doivent céder le passage aux personnes engagées sur le passage pour piétons et aux véhicules débouchant de gauche (feu vert).



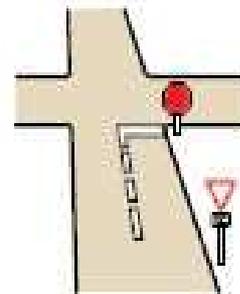
#### CAS N°6 CÉDEZ LE PASSAGE

À ce type d'intersection, tout conducteur doit céder le passage aux usagers venant de gauche ou de droite. D'après le Code de la route. Article R.415-8 Les usagers circulant sur l'autre route rencontrent l'un de ces deux panneaux :



#### CAS N°7 LE STOP

À un STOP, tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre route et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger les usagers circulant sur l'autre route rencontrent l'un de ces deux panneaux :



## REGLES DE PASSAGE AUX INTERSECTIONS



## CAS N°8 ROND POINT

Dans ce type de carrefour, sans signalisation, c'est la règle de la priorité à droite qui s'applique.

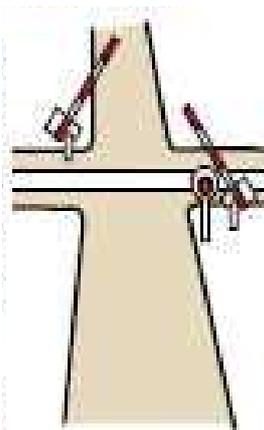
## CAS N°9 LE CARREFOUR À SENS GIRATOIRE

Dans ce type de carrefour, sans signalisation, c'est la règle de la priorité à droite qui s'applique.



## CAS N°10 PASSAGE À NIVEAU SIGNAL AUTOMATIQUE

Quand un train va passer, les feux rouges clignotants s'allument, une sonnerie retentit, puis les demibarrières s'abaissent. Pendant tout ce temps, il est formellement interdit de franchir le passage à niveau, que l'on soit à pied, sur un deux roues ou en voiture.



**ATTENTION** : il peut y avoir deux trains qui se suivent ou se croisent. Le passage n'est autorisé qu'une fois les barrières relevées et le feu rouge éteint. Bien que clignotant, ce feu rouge signifie arrêt absolu alors que le feu clignotant orange que l'on peut trouver dans la circulation signifie « prudence ralentir »





### Etre responsable

Chacun doit réparer le tort qu'il a causé à quelqu'un d'autre.

- **La responsabilité civile** oblige à **réparer financièrement les conséquences des dommages** que l'on a causés à quelqu'un d'autre :
  - A. soit du fait des ses propres actions ;
  - B. soit du « fait d'autrui », c'est-à-dire des gens dont on est responsable. Ainsi, les parents sont civilement responsables de leurs enfants mineurs, les instituteurs de leurs élèves, les patrons de leurs employés, les maîtres d'apprentissages de leurs apprentis ;
  - C. soit encore du « fait des choses » dont on est propriétaire ou de l'animal dont on est le gardien.

Chacun d'entre nous est donc civilement responsable, partout et toujours, même s'il n'a pas eu l'intention de nuire, même s'il n'a pas commis de faute.

Quand l'on « s'assure » on verse régulièrement une certaine somme à un assureur qui devra, en cas de malheur, indemniser la ou les victimes à sa place. Dans certains cas où les dommages peuvent être considérables, la loi rend l'assurance obligatoire. Elle s'exerce dès la naissance et tout au long de la vie.

- **La responsabilité pénale** oblige à subir la peine prévue par la loi lorsque l'on a commis une faute. On n'est responsable que de sa propre faute. Celle-ci ne peut pas être assurée. Elle s'exerce à partir de l'âge de 13 ans.

### L'assurance



- Qu'est-ce qu'un **contrat d'assurance** ?  
C'est un document écrit qui fixe les droits et les devoirs de l'assuré (le souscripteur) et de l'assureur.
- **Assurance obligatoire** pour les véhicules à moteur :  
Le propriétaire d'un véhicule à moteur est tenu (c'est obligatoire) de souscrire une assurance de responsabilité qui sert à payer les dommages (dégâts matériels ou blessures) causés aux autres lors d'un accident (on dit aussi « sinistre »).  
**Important :** pour être soi-même indemnisé, il faut demander à l'assureur une garantie personnelle supplémentaire.
- Comment prouve t-on que l'on est assuré ?  
L'utilisateur du véhicule doit être en mesure de présenter à la police une **attestation d'assurance** : une carte verte. Le certificat d'assurance doit être collé sur le pare-brise de la voiture ou le garde boue du deux roues. Le défaut d'assurance peut entraîner l'immobilisation du véhicule.
- Quelques **garanties facultatives** :  
Il est possible de garantir en plus les dommages que peut subir le véhicule suite à un incendie, à un vol... ou à un choc, quel que soit le responsable de l'accident.
- **Attention !**  
Il ne faut pas « gonfler » le moteur. En effet, en cas « d'accident responsable », l'assurance risque de ne jouer qu'en partie ou de ne pas jouer du tout. Le propriétaire du véhicule devra alors, finalement payer tout ou partie des dommages causés.

## **ETRE TEMOIN D'UN ACCIDENT : QUE FAIRE ?**

### **PROTEGER**

#### **Sur autoroute**

1. Allumer ses feux de détresse dès le ralentissement.
2. Se garer avec prudence sur la bande d'arrêt d'urgence s'il est possible de déplacer les véhicules accidentés. Même consigne si vous vous arrêtez afin de porter assistance à quelqu'un dans le cas où un autre véhicule n'est pas déjà stationné dans cette intention.
3. Mettre les passagers à l'abri à l'extérieur du véhicule, derrière les barrières de sécurité si elles existent, ou loin de la chaussée.
4. Se diriger immédiatement vers la borne d'appel d'urgence la plus proche.
5. Interdire de fumer à proximité pour éviter un incendie.
6. Conserver la fluidité du trafic en sens inverse. Ne pas ralentir pour regarder.

#### **Sur route**

1. Allumer ses feux de détresse dès le ralentissement.
2. Se garer avec prudence en évitant de gêner l'accès au secours, s'il est possible de déplacer les véhicules accidentés. Même consigne si vous vous arrêtez afin de porter assistance à quelqu'un, dans le cas où un autre véhicule n'est pas déjà stationné dans cette intention.
3. Mettre les passagers à l'abri à l'extérieur du véhicule. Sortir du côté opposé au trafic.
4. Baliser l'accident par un triangle à 200 mètres en amont, s'il est possible de le faire en toute sécurité (densité de circulation, visibilité ...).
5. Interdire de fumer à proximité pour éviter un incendie.

#### **Pour les véhicules accidentés**

- Couper le contact de tous les véhicules.
- Débrancher la batterie car risque d'incendie si étincelles.
- Caler les véhicules en cas d'instabilité. Passer une vitesse ou serrer le frein à main.

# ETRE TEMOIN D'UN ACCIDENT : QUE FAIRE ?

## ALERTER

**Prévenir les secours ! Ne jamais penser qu'une autre personne les aura déjà prévenus. Garder son calme. Etre bref et précis.**



### Sur autoroute

- Appeler impérativement depuis une borne d'appel d'urgence. C'est le seul moyen de contacter directement les secours concernés et d'être immédiatement localisé.

### Sur route

- Borne d'appel d'urgence : ligne directe
- Téléphone fixe, cabine téléphonique ou téléphone mobile

**15 SAMU** **17 Police /gendarmerie** **18 Pompiers** **112 toutes urgences**

### Ce qu'il faut savoir

- Les bornes d'appel sont situées tous les deux kilomètres sur autoroute. On les trouve également sur les voies rapides, les périphériques et dans les tunnels.
- Le 112 est valable dans les pays de l'union européenne. Il donne accès à tous les services d'urgence. Dès réception de votre appel, un opérateur vous aiguille vers le service adéquat.
- Depuis un téléphone fixe, les numéros d'urgence sont accessibles gratuitement, même lorsque la ligne a été coupée. Depuis une cabine téléphonique, ils sont joignables sans moyen de paiement.
- Depuis un téléphone mobile, on peut les composer gratuitement, même sans carte SIM ou lorsque le forfait est épuisé.



### Des précisions vitales

Pour agir vite et avec le maximum d'efficacité, les secours ont besoin de certaines précisions. Vous devez leur transmettre :

- Le lieu précis de l'accident (numéro de la voie, point kilométrique) sauf si vous appelez d'une borne d'arrêt d'urgence;
- Le nombre et le type de véhicules impliqués;
- Le nombre, l'état apparent et la situation des victimes ;
- L'existence de facteurs aggravants (incendie, carburant sur la chaussée, route bloquée, odeur suspecte, véhicule tombé à l'eau...).

**33**

**1203**

Cette plaque indique un transport de produit dangereux. Eloignez vous de ce véhicule s'il est impliqué dans un accident et signalez-le aux secours.

## ETRE TEMOIN D'UN ACCIDENT : QUE FAIRE ?



### SECOURIR

- Laissez les victimes dans les véhicules, sauf en cas d'incendie ou autre risque.
- La victime est inconsciente, mettez-la en position latérale de sécurité (à n'effectuer que si vous êtes détenteur d'un brevet de secouriste).
- En cas d'hémorragie abondante, comprimez la plaie.
- Couvrez les victimes.
- Parlez aux blessés, réconfortez-les .
- Demandez aux badauds de vous aider .....ou de s'éloigner.



### ATTENTION

- Ne pas déplacer un blessé, sauf en cas de danger imminent.
- Ne pas retirer le casque.
- Ne donner ni à boire ni à manger.
- Ne pas arracher les vêtements d'un brûlé.

### FEU DE VEHICULE

- En cas de départ de feu, utilisez votre extincteur sous le moteur **et** par la calandre.
- Si le feu est déjà déclaré, éloignez vous du véhicule au plus vite, après avoir mis les éventuelles victimes en sécurité.
- **N'utilisez jamais d'eau !**
- **Ne soulevez jamais le capot !**

(attention aux véhicules GPL : risque d'explosion)

## Les transports scolaires La ceinture de sécurité



### **Montée et descente du bus : consignes à respecter**

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Il ne faut pas se précipiter ou se bousculer à l'arrivée du véhicule mais attendre en retrait de la chaussée son arrêt complet. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

C'est au point de montée et de descente des transports en commun que se produisent les accidents les plus graves.

### **Ceinture de sécurité et obligation de son port**

Le décret 2003-637 du 9 juillet 2003 publié au journal officiel de 10 juillet 2003 rend le port de la ceinture obligatoire dans les autocars de plus de 3,5t dès lors qu'ils en sont équipés. Il s'agit le plus souvent d'une ceinture ventrale.

En effet, lors de l'arrêt brutal du véhicule, les occupants conservent leur énergie cinétique et restent en mouvement alors que le véhicule est déjà arrêté. Ils sont donc projetés hors de leur siège, courant le risque d'être blessés mais aussi de blesser d'autres occupants.

Le conducteur d'autocar doit rappeler aux passagers l'obligation du port de la ceinture. C'est pourquoi on doit attacher sa ceinture pour sa propre sécurité mais aussi pour celle des autres. Dans tous les cas, il faut rester assis pendant tout le trajet et jusqu'à l'arrêt complet du car. Crier ou chahuter gêne et distrait le conducteur et peut être à l'origine d'un accident.

### **Ceinture de sécurité dans les voitures individuelles**

Le port de la ceinture de sécurité est également obligatoire dans les voitures individuelles, à l'avant comme à l'arrière. La présence d'air-bags assure une protection supplémentaire mais ne remplace pas la ceinture et ne dispense pas de son port. Le conducteur doit s'assurer que les passagers âgés de moins de 18 ans sont attachés ((R.412-2)



## Alcool, drogues, médicaments : Action sur le système nerveux et risques d'accident



La consommation ou l'abus de certaines substances (médicaments, alcool) détériorent le système nerveux où perturbent son fonctionnement.

Pour conduire, en France, l'alcoolémie doit être inférieure à 0.5g par litre de sang.

L'alcool allonge la durée du temps de réaction.

Il restreint le champ visuel, en particulier la vision latérale. Il perturbe l'appréciation du danger et favorise la prise de risque (il désinhibe).



### INFORMATION PRATIQUE

#### A. Alcool et accidents de la circulation

**On considère que le risque d'accident est multiplié par 2 avec une alcoolémie de 0.5g/litre de sang, par 10 avec une alcoolémie de 0.8g /L et par 35 avec une alcoolémie de 1.2g/L.**

#### *La constatation de l'état alcoolique*

Cette constatation est effectuée par voie de dépistage.

Dans quel cas le contrôle est-il organisé ?

**Il peut être ordonné par :**

- le procureur de la République ;
- un officier de police judiciaire.

**Il est obligatoire dans les cas suivants :**

- accident corporel de la circulation ;
- infractions prévues par l'article L. 234-3 du Code de la route (ex : dépassement des vitesses autorisées, non port de la ceinture, non port du casque pour le conducteur d'un cyclomoteur ou d'une moto...)

**Il peut être organisé lors d'un accident sans conséquence corporelle.**

#### *Les techniques de dépistage :*

Pour le dépistage par l'air expiré, 2 types d'éthylotests peuvent être utilisés :

- les appareils de catégorie A, dits : « alcootests chimiques » qui fonctionnent par changement de couleur d'un réactif chimique en présence de vapeurs d'alcool et qui ne sont utilisables qu'une fois.
- les appareils de catégorie B, dits « éthylotests électroniques » qui utilisent les variations, en présence de vapeurs d'alcool, d'une cellule chimique couplée à un dispositif électrique et qui sont utilisables plusieurs fois.

Si le contrôle est positif, la personne contrôlée est conduite au bureau de gendarmerie ou de police le plus proche pour vérification.

Alors, la détermination légale du taux d'alcool est effectuée à l'aide d'un éthylomètre.

Une prise de sang n'est effectuée que dans le seul cas d'impossibilité d'utiliser l'éthylotest ou l'éthylomètre (incapacité physique de souffler attestée par un médecin : blessure...)

## LES CONSEQUENCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

A la suite des opérations de constatation de l'état alcoolique, les dispositions de l'article L. 224-2 du code de la route peuvent conduire aux mesures administratives et judiciaires suivantes :

- rétention immédiate du permis de conduire ;
- immobilisation du véhicule ;
- mis en garde à vue du conducteur ou de l'accompagnateur de l'élève conducteur (conduite accompagnée) ;
- suspension du permis de conduire (la durée de cette suspension dépendra notamment du taux d'alcoolémie ou de la gravité de l'infraction).

### *Alcool et conduite : des sanctions sévères*

Pour conduire, en France, l'alcoolémie doit être inférieure à 0.5 g par litre de sang. Au-delà de ce seuil, les sanctions sont sévères.

### **Ce que vous encourez :**

- ❖ entre 0.5 g et 0.8 g d'alcool par litre de sang :
  - a. retrait de 6 points du permis de conduire ;
  - b. amende forfaitaire de 135 €.
- ❖ à partir de 0.8 g d'alcool par litre de sang : **vous commettez un délit.**
  - a. retrait de 6 points du permis de conduire ;
  - b. suspension du permis de conduire pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans ;
  - c. amende pouvant aller jusqu'à 4 500 € ;
  - d. peine de prison pouvant atteindre deux ans après jugement du tribunal.

**Toutes ces sanctions pourront être aggravées en cas d'accident provoquant des blessures graves (jusqu'à 150 000 € et 10 ans de prison en cas d'accident mortel).**



## DROGUES ILLICITES ET SECURITE ROUTIERE

La prise de drogue, associée à la conduite, est dangereuse.

En France, la loi du 19 juin 1999 (section 5. Article 9) instaure désormais un dépistage systématique de stupéfiants pour les conducteurs impliqués dans un accident mortel.

Si les effets disparaissent au bout de quelques heures, les traces se détectent encore plusieurs semaines après la prise. L'usage de stupéfiants associé à la conduite constitue un délit puni de 2 ans de prison, 4 500 € d'amende et 3 ans de suspension du permis.



## MEDICAMENTS ET ACCIDENTS DE LA ROUTE

crash !!!!!!!!!!!!!

- La somnolence représente l'effet le plus dangereux.
- Des interactions dangereuses sont possibles entre différents médicaments et entre médicaments et alcool.
- L'association de plusieurs facteurs de risques démultiplie les effets.

### Conducteurs et utilisateurs de machines :

**Certains médicaments peuvent modifier l'attention et les capacités de réaction, il convient d'en tenir compte en cas de conduite de véhicules ou d'utilisation de machine.**

## TELEPHONE PORTABLE

Article R.412-6-1

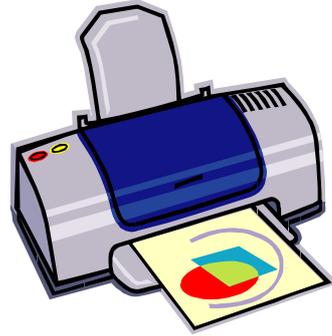


### **L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit.**

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de 2 points du permis de conduire.

**Cette interdiction vaut pour le conducteur d'un deux roues.** Son usage, pour le passager d'un deux roues à moteur, même s'il n'est pas interdit, est déconseillé (risque d'être déstabilisé...).

## QUELQUES ADRESSES INTERNET



### Pour vous documenter et vous entraîner à l'examen

Ministère chargé de l' éducation nationale  
Direction de l' enseignement scolaire  
**[http : //www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)**

Sécurité routière  
**<http://securiteroutiere.equipement.gouv.fr>**

Ministère chargé des transports  
Direction de la sécurité et de la circulation routières  
**<http://www.equipement.gouv.fr>**

Textes officiels  
**<http://www.legifrance.gouv.fr>**

La Prévention Routière  
**<http://www.preventionroutiere.asso.fr>**

Prévention MAIF  
**<http://www.maif.fr>**

Institut National de Prévention et d' Education pour la Santé (INPES)  
**<http://www.inpes.sante.fr>**

Association Nationale pour les Transports Educatifs de l' Enseignement Public (ANATEEP)  
**<http://www.anateep.asso.fr>**

Centre National de Documentation Pédagogique (CNDP)  
Services Culture Editions Ressources pour l' Education Nationale (SCEREN)  
**<http://www.cndp.fr/outils-doc>**

